

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DLH 399** Réalisation 11/15 rue des Lyanes et 8/16 rue Pelleport Paris (20e) d'un programme de rénovation de 88 logements sociaux par Paris Habitat (subvention 1 720 801 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 11/15 rue des Lyanes et 8/16 rue Pelleport Paris (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 11/15 rue des Lyanes et 8/16 rue Pelleport Paris (20e).

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 720 801 euros dont 1 711 500 € maximum au titre de du forfait « rénovation durable » et 9 301 euros maximum au titre de la végétalisation. Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**